

REGLEMENT INTERIEUR RESIDENTS LOCATAIRES PARCELLES MOBIL-HOMES

- 1) Domiciliation : Le locataire d'une parcelle de mobil-home ne peut élire domicile à l'année à l'adresse du Centre de vacances/camping ANAS
- 2) L'emplacement ne peut pas être occupé par des mineurs seuls.
- 3) Installation : Les installations annexes au mobil-home (abri, salon de jardin, plancha...) doivent être obligatoirement implantées sur la parcelle louée.
- 4) Stationnement des véhicules : le stationnement se fera obligatoirement sur la parcelle en location. Seuls 2 véhicules particuliers maximum pourront stationner simultanément.
- 5) L'entretien de la parcelle est à la charge du locataire ou d'une personne qu'il aura mandatée et qui devra être autorisée par le gestionnaire. En cas de défaillance le gestionnaire fera respecter les clauses prévues à l'article 3.1 du contrat.
- 6) Les installations annexes devront être conformes aux mentions prévues à cet effet dans le contrat de mise à disposition de la parcelle.
- 7) Le locataire s'engage à maintenir le mobil-home et ses équipements annexes en parfait état. En cas de défaillance le gestionnaire fera, là encore, valoir l'article 3.1 du contrat.
- 8) Les poubelles ménagères doivent être évacuées régulièrement dans les containers prévus à cet effet. Le tri sélectif doit être respecté.
- 9) Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du centre et les déjections canines ramassées. En cas d'inobservation, la tarification journalière prévue par le vac'anas 2024 sera strictement appliquée.
- 10) Le locataire a obligation d'informer le gestionnaire du Centre de la présence d'invités.
- 11) Le règlement intérieur du centre de vacances s'applique pour les mentions non prévues au présent.